

COMMUNE DE LEZARDRIEUX (22 740)

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUILLET 2024 À 17 HEURES 30

PROCES VERBAL

Présents : M. PARANTHOËN Henri, Mme LE COQ Annyvonne, M. ANDRE Yanick, Mme LE BRIAND Fabienne, M. ALLAIN Gilles (sauf point 8), Mme HERVO Claudine, M. GUILLOU Loïc, M. MENOUE Laurent, M. JUMEL Yoann, Mme CONAN Amélie,

Représentée : Mme BLONDEL Christine par procuration à Mme LE COQ Annyvonne

Absente: Mme SCHUCHARD Corinne

Secrétaire de séance : M. MENOUE Laurent

Date d'envoi de la Convocation : 5 juillet 2024

M. le Maire a procédé à l'appel des membres du conseil municipal. Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juin 2024
- 3- Programme de voirie 2024 : **Point ajouté à l'ordre du jour**
- 4- Restauration de la chaire à prêcher de la chapelle de Kermouster : **Point ajouté à l'ordre du jour**
- 5- Rénovation d'une classe de l'école primaire : **Point ajouté à l'ordre du jour**
- 6- Budget Commune : décision modificative n°2
- 7- Budget port de plaisance : subvention exceptionnelle à l'association « Aviron du Trieux » (achat d'une rampe de mise à l'eau pour les avirons)
- 8- Budget Commune : subvention exceptionnelle à l'association « Trieux Tonic Blues » (feu d'artifice du 15 Août)
- 9- Personnel : tableau des effectifs
- 10- Assurances de la Commune et du Port : mise en concurrence
- 11- Maison de la Mer : signature d'une convention avec l'association « Voiles et Traditions Chantier Naval »
- 12- Vente d'une parcelle Place du Centre
- 13- Camping : création d'un tarif pour l'utilisation de la machine à laver
- 14- Informations
- 15- Questions diverses

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner M. MENOUE Laurent secrétaire de séance. **Les membres du conseil municipal valident cette proposition à l'unanimité.**

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- * Programme de voirie 2024
- * Restauration de la chaire à prêcher de la chapelle de Kermouster
- * Rénovation d'une classe de l'école primaire

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité l'ajout de ces 3 points à l'ordre du jour.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2024. **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2024.**

3. DELIBERATION N°2024-06-63 : PROGRAMME DE VOIRIE 2024

Rapporteur : M. ANDRE, Adjoint à l'urbanisme

M. ANDRE présente les travaux de voirie prévus par la commission urbanisme pour l'année 2024. Ce marché concerne les voiries de Coat Min, Beg An Arvor, l'Impasse du Crec'h, et Kerdroël. Le montant estimatif du marché est de 45 000 € HT.

M. ANDRE rappelle qu'une convention particulière de mutualisation pour la maîtrise d'œuvre a été signée avec Lannion Trégor Communauté pour l'ensemble des opérations du programme de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite Loi « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la commune peut confier par convention à la communauté d'agglomération Lannion Trégor Communauté la réalisation de prestations de bureau d'études pour des opérations relevant de ses attributions quel que soit le montant ;

Vu la délibération n° 2024-04-039 en date du 11 avril 2024 autorisant la signature de la convention cadre entre Lannion Trégor Communauté et la commune de Lézardrieux,

En application des articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique, les candidats avaient jusqu'au 14 juin 2024 pour remettre une offre. 7 entreprises ont consulté l'appel d'offre, mais une seule entreprise a présenté une offre.

M. ANDRE ajoute que l'offre concerne les routes uniquement, que les trottoirs ne font pas partie de ce marché.

Le projet du calvaire de Ker David sera traité séparément.

Les travaux commenceront en septembre. Les riverains seront informés au préalable.

En ce qui concerne l'Impasse Beg An Arvor, M. ANDRE indique qu'une étude est en cours pour la possibilité d'enfouissement des réseaux avant la réalisation des travaux.

Mme LE COQ rappelle que 144 000€ sont prévus au budget 2024, dont 83800€ consacrés à la réfection de la voirie, et 16200€ pour la réfection des trottoirs.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous contrôle de l'État dans le département ; le Maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article L1414-2 du CGCT selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens ;

Vu l'article L2120-1 et les articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5, R2123-1, R2123-4 du code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et à la procédure adaptée ;

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatifs au classement des offres;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 8 juillet 2024 ;

Vu le rapport d'analyse de l'offre présentée ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 46 202.50 Euros HT;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer le marché et à prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché ;**
- ✓ **D'inscrire les crédits au budget primitif communal 2024, section d'investissement, opération 011 « voirie ».**

4. DELIBERATION N°2024-06-64 : CHAPELLE SAINT MAUDEZ DE KERMOUSTER : RESTAURATION DE LA CHAIRE À PRÊCHER

Rapporteur : Mme LE BRIAND, Adjointe en charge du patrimoine

Mme LE BRIAND informe les membres du conseil municipal que des devis ont été réactualisés concernant la restauration de la chaire à prêcher de la chapelle de Kermouster.

Mme LE BRIAND présente le devis de « L'Atelier du Vieux Presbytère » qui comprend le démontage, le transport, la restauration et le remontage de la chaire à prêcher.

A la demande de Mme LE COQ, M. le Maire indique que les travaux peuvent être subventionnés jusqu'à 25%.

M. le Maire ajoute que les travaux ne seront pas réalisés avant le prochain pardon de Kermouster.

Mme LE BRIAND signale que le retable est aussi en mauvais état.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 8 juillet 2024 ;

Considérant la nécessité de procéder à la restauration de la chaire à prêcher de la Chapelle Saint Maudez de Kermouster ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De valider la restauration de la chaire à prêcher de la Chapelle Saint Maudez de Kermouster ;**
- ✓ **D'attribuer les travaux à « L'Atelier du vieux presbytère » pour un montant de 14 350€ HT soit 17 220 € TTC ;**
- ✓ **D'inscrire les dépenses au budget principal de la commune, section d'investissement,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

5. DELIBERATION N°2024-06-65 : RENOVATION D'UNE CLASSE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

Rapporteur : Mme LE COQ, Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de rénovation du sol d'une classe de l'école primaire (devis en cours), ainsi que de procéder à l'installation d'un tableau blanc (553.18€ TTC), et d'un vidéo projecteur (2799.86€TTC).

Mme LE COQ explique que les effectifs, sensiblement équivalents (113 élèves), seront répartis différemment à la rentrée prochaine : 2 classes en maternelle au lieu de 3 mais une classe de plus en élémentaire.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit de la quatrième classe à être équipée d'un vidéoprojecteur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De valider la rénovation d'une classe de l'école primaire ;**
- ✓ **De valider l'installation d'équipements de vidéo-projection ;**
- ✓ **D'inscrire les dépenses au budget principal de la commune, section d'investissement,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

6. DELIBERATION N°2024-06-66 : BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2024-02

Rapporteur : Mme LE COQ, Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ informe les membres du conseil municipal que des ajustements de crédits doivent être réalisés sur le budget principal 2024, en section d'investissement pour :

- La restauration de la chaire à prêcher de la chapelle de Kermouster : + 2000€
- La rénovation d'une classe de l'école primaire (achat d'un tableau : 1000€, achat d'un vidéo projecteur : 3000€, réfection du sol : 4000€)

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2135-014 : ECOLE	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-019 : TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21811-088 : CHAPELLES	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-014 : ECOLE	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-014 : ECOLE	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Afin de financer ces acquisitions, la diminution des crédits s'effectuera sur les travaux divers bâtiments.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 8 juillet 2024,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De valider la décision modificative n°2024-02 du budget principal comme présentée ci-dessus;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

7. DELIBERATION N°2024-06-67 : ASSOCIATION « AVIRON DU TRIEUX » : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACHAT D'UNE RAMPE DE MISE À L'EAU DES AVIRONS

Rapporteur : M. ALLAIN Gilles, Adjoint en charge du Port

M. ALLAIN informe le Conseil Municipal que l'association « l'Aviron du Trieux » sollicite la commune pour une aide exceptionnelle afin de leur permettre d'acheter une rampe de mise à l'eau des avirons d'un montant de 7009,40€ HT soit 8411.28€ TTC.

M. ALLAIN propose que la commune participe à hauteur de 1500€ car cette rampe de mise à l'eau pourra aussi être utilisée par les plaisanciers pour la mise à l'eau de leur annexe.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 8 juillet 2024,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De valider le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Aviron du Trieux » pour l'achat d'une rampe de mise à l'eau des avirons ;**
- ✓ **De valider le montant de cette subvention exceptionnelle à 1500€ ;**
- ✓ **D'inscrire la dépense au budget du port de plaisance en section de fonctionnement ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

M. ALLAIN, membre du bureau de l'association « Trieux Tonic Blues » quitte la salle.

8. DELIBERATION N°2024-06-68 : ASSOCIATION « TRIEUX TONIC BLUES » : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FEU D'ARTIFICE DU 15 AOÛT

Rapporteur : Mme LE COQ Annyvonne, Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ informe le Conseil Municipal que l'association « Trieux Tonic Blues » sollicite la commune pour une aide exceptionnelle afin de lui permettre de financer le feu d'artifice du 15 août.

L'association « Trieux Tonic Blues » animera les festivités de la journée du 15 août. L'association se propose de prendre à sa charge une partie du coût du feu d'artifice qui est traditionnellement tiré le 15 août. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2000€ correspondant à la prise en charge de 50% du coût du feu d'artifice.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 8 juillet 2024,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Trieux Tonic Blues » pour le feu d'artifice du 15 août 2024 ;**
- ✓ **De valider le montant de cette subvention exceptionnelle à 2000€ ;**
- ✓ **D'inscrire la dépense au budget de la commune section de fonctionnement ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

M. ALLAIN rejoint le conseil municipal.

9.DELIBERATION N°2024-06-69 : PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme LE COQ Annyvonne, Adjointe en charge du personnel

Un agent de la cantine a été promu par promotion interne au grade d'agent de maîtrise. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme tel.

Vu la Loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale (article 34) ;

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 8 juillet 2024,

Secteur Administratif				
Grades	Catégories	Postes occupés au 01/07/2024	Mise à jour du 11/07/2024	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1(35h00)	1(35h00)	Mutation en juin 2024 vers une autre structure
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	3(35h00)	3(35h00)	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C			
Adjoint Administratif	C	1(35h00)	1(35h00)	
TOTAL		5	5	
Secteur Technique				
Grades	Catégories	Postes occupés au 01/07/2024	Mise à jour du 11/07/2024	
Technicien Principal 2ème Classe	B	1(35h00)	1(35h00)	
Technicien Territorial	B	1(28h00) 1(35h00)	1(28h00) 1(35h00)	
Agent de Maîtrise Principal	C	2(35h00)	2(35h00)	
Agent de Maîtrise Territorial	C	2(35h00)	3(35h00)	promotion interne
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1: (35h00) 1: (20h00) 2 : (30h00)	1: (20h00) 2 : (30h00)	Recrutement sur le poste entretien des salles et des locaux du port (30h00) commence en septembre 2024
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	2: (35h00)	2: (35h00)	
Adjoint Technique Territorial	C	1: (35h00) 1: (35h00)	1: (35h00) 1: (35h00)	
TOTAL		15	15	
Secteur Social				
Grades	Catégories	Nombre de poste	Nombre de poste à pourvoir	Informations
ATSEMPincipal 1ère classe	C	1: (28h00) 1: (35h00)	1: (28h00) 1: (35h00)	1 poste vacant pourvu par 2 contractuelles 1ATSEM 1entretien des
TOTAL		2	2	

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ D'ouvrir un poste à temps complet d'agent de maîtrise au sein de la collectivité ;
- ✓ De supprimer un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- ✓ De nommer l'agent de la cantine sur le poste d'agent de maîtrise ;
- ✓ D'actualiser le tableau des effectifs ;
- ✓ De prévoir des crédits correspondants sur le budget annexe « caisse des écoles » ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.

10.DELIBERATION N°2024-06-70 : CONSULTATION ASSURANCE : SELECTION DU CABINET CONSEIL

Rapporteur : Mme LE COQ Annyvonne, Adjointe en charge des finances

Assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance de la commune, du Port de Plaisance et du CCAS : choix du cabinet conseil.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les contrats d'assurance pour la collectivité font l'objet d'une mise en concurrence tous les 5 ans.

Le 31 décembre 2024, les contrats arrivent à échéance.

Afin de conseiller la collectivité dans son choix de la future compagnie d'assurances, il sera fait appel au cabinet conseil en charge :

- De recenser les besoins de la collectivité (commune, CCAS, et port de plaisance) en matière d'assurance, de dommages, de personne et de responsabilité,
- D'élaborer un cahier des charges,
- De lancer les appels d'offres auprès des cabinets d'assurances,
- De conseiller la collectivité dans le choix de la compagnie la mieux disante.

Trois cabinets d'études ont été consultés et ont remis un devis :

* ED CONSULTANTS : 2340€ (+ 960€ option conseil de la collectivité dans le choix de la compagnie la mieux-disante)

* ARIMA CONSULTANTS : 2400€

* CONSULTASSUR : 3600€

Il sera demandé de différencier les contrats concernant les différents budgets.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 8 juillet 2024,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De revoir les contrats d'assurance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;**
- ✓ **De retenir la société « ARIMA CONSULTANTS » pour un montant de 2400€ TTC pour mener l'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

11.DELIBERATION N°2024-06-71 : MAISON DE LA MER : LOCATION D'UN BUREAU À L'ENTREPRISE « VOILES ET TRADITIONS CHANTIER NAVAL »

Rapporteur : M. ALLAIN Gilles, Adjoint en charge du port de Plaisance et du tourisme

M. ALLAIN présente la convention d'utilisation des installations portuaires dans un but commercial établi entre le port de plaisance de la commune de Lézardrieux et le représentant de « Voiles et Traditions Chantier Naval » dont le siège social est situé à Plouézec, 22 Brezel Nevez, représentée par son gérant, Cédric LAGRIFOUL,

M. ALLAIN rappelle qu'un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en mars dernier concernant l'occupation de ce bureau et que « Voiles et Traditions Chantier Naval » a été la seule entreprise à y répondre.

L'entreprise « Voiles et Traditions Chantier Naval» a fait la demande de louer un bureau au sein de la Maison de la Mer, à partir du 1^{er} août 2024, jusqu'au 31 décembre 2028.

Il est nécessaire d'établir une convention avec « Voiles et Traditions Chantier Naval», sur la base des tarifs d'occupation de la Maison de la Mer, suivant les tarifs 2024.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 8 juillet 2024,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver le contrat de mise à disposition d'une emprise du domaine public portuaire non consécutif de droits réels avec L'entreprise « Voiles et Traditions Chantier Naval » ci-joint ;**
- ✓ **D'inscrire les recettes en section de fonctionnement du budget annexe du port de plaisance ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

12.DELIBERATION N°2024-06-72 : VENTE D'UNE PARCELLE PLACE DU CENTRE (cadastrée C n°3260)

Rapporteur : M. ANDRE, Adjoint à l'urbanisme

M. ANDRÉ expose aux membres du Conseil Municipal la demande de M. et Mme KERBIGUET Bruno qui sollicitent l'acquisition d'une bande de terrain attenant à leur propriété Place du Centre, entre le numéro 12 qui leur appartient, et le n°13. La surface de cette parcelle est de 11m². Cette impasse n'est pas empruntée par le public, elle dessert uniquement les propriétés n°C1044 (12, place du Centre), et n°C1043 (13, Place du Centre).

Ceci précisé, la Commune a décidé de procéder à la cession de cette parcelle, cadastrée C n°3260 d'une surface de 11m² par délibération du 21 novembre 2019. La parcelle a été désaffectée et déclassée par délibération n°2024-05-49 en date du 13 juin 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Vu l'avis des commissions Finances et infrastructures – Urbanisme en date du 18 novembre 2019,

Vu la délibération du 21 novembre 2019 autorisant la vente d'une portion de terrain communal place du Centre,

Considérant le plan de division parcellaire établi par le Cabinet de Géomètres-Experts A&T Ouest dressé le 14 septembre 2020,

Vu la délibération n°2024-05-49 en date du 13 juin 2024 autorisant la désaffectation de la parcelle C n°3260 ;

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 8 juillet 2024,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint effectuer les démarches auprès de l'acquéreur ;**
- ✓ **De fixer le prix de vente du m² à 2 € ;**

- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à effectuer les démarches auprès d'un géomètre afin de procéder au bornage de la parcelle ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à effectuer les démarches auprès d'un office notarial afin de procéder à la vente de cette parcelle ;**
- ✓ **De dire qu'une servitude de passage au profit des propriétaires de la parcelle C n°1043 doit être conservée, et mentionnée sur les actes notariés, ;**
- ✓ **De dire que tous les frais inhérents à la division parcellaire ainsi qu'à la vente de celle-ci sont à la charge de l'acquéreur ;**
- ✓ **D'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

13.DELIBERATION N°2024-06-73 : CAMPING : TARIF 2024

Rapporteur : Mme LE COQ, Adjointe en charge des finances

M. ALLAIN informe les membres du conseil municipal qu'une machine à laver le linge a été installée au camping municipal. Il est nécessaire de créer un tarif pour l'année 2024.

Produit	TARIFS 2024
Machine à laver + dose de lessive	5,00€

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la nomenclature M57,

Considérant qu'il convient de créer un tarif pour l'utilisation de la machine à laver ;

Vu l'avis favorable de la commission plénière réunie 8 juillet 2024,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De créer un tarif « machine à laver »**
- ✓ **D'appliquer les tarifs tels que présentés ci-dessus (5€/cycle) ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tout acte y afférent.**

14. INFORMATIONS

* Prochain conseil municipal : jeudi 12 septembre à 18h30

*Cérémonie du 14 juillet : rendez-vous à 10H50 devant la mairie, avec la présence d'une garde d'honneur du Styx.

*Le bateau Styx sera présent du vendredi 12 au lundi 15 juillet. Des visites seront possibles le 13 et 14 juillet, de 13H00 à 18H00, depuis le ponton n°3.

*Mme la Sous-Préfète visitera la commune mardi 16 juillet.

*M. MENOUE informe de l'inauguration de l'aire du Bois de Lan Goc vendredi 12 juillet à 11H00, et remercie toutes les personnes qui ont participé à ce projet fédérateur, et ajoute que le fond européen Leader a validé la subvention à hauteur de 80% du coût du projet.

Mme LE BRIAND informe de la visite du jury des maisons fleuries ce jour, et indique qu'un prix « surprise » sera remis cette année pour un coup de cœur du jury.

*M. ALLAIN informe que les pots d'accueil pour vacanciers au camping auront lieu les 17 juillet et 13 août à 18h00.

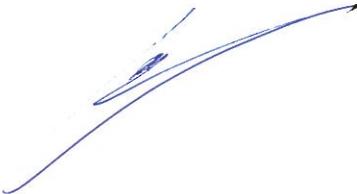
*M. JUMEL informe que des travaux doivent avoir lieu à l'aire de jeu du Cèdre Bleu afin de reprendre le sol qui s'affaisse.

*Mme CONAN rappelle que le 14 juillet aura lieu la brocante et le bal des pompiers, ainsi que le feu d'artifice.

15. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire lève la séance à 18H44

Le Secrétaire de séance,
Laurent MENO



Le Maire,
Henri PARANTHOËN

